

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 9 avril 2021

### COVID-19 : POINT SUR LA VACCINATION A LA REUNION

Cette semaine, la campagne de vaccination est élargie à de nouveaux publics prioritaires. Compte-tenu des doses supplémentaires attendues pour les prochaines semaines et afin de permettre une meilleure accessibilité à la vaccination, l'ARS de La Réunion poursuit, en lien avec les partenaires, la diversification des lieux de vaccination : un 9<sup>ème</sup> centre de vaccination est opérationnel à Pierrefonds depuis le 7 avril, et les personnes éligibles au vaccin peuvent se faire vacciner chez leur médecin dans un cabinet médical ou chez leur pharmacien en officine depuis le 6 avril. Objectif de l'ARS : 120 000 personnes ayant reçu au moins une première dose de vaccin au 31 mai (dont 105 000 avec le vaccin Pfizer et 15 000 avec le vaccin Janssen attendu pour fin avril).

#### De nouveaux publics prioritaires à la vaccination

Depuis cette semaine, la vaccination est élargie aux publics prioritaires suivants :

- **Toute personne de plus de 50 ans ayant une pathologie à risque** de forme grave de Covid-19 et disposant d'une ordonnance médicale ([voir la liste sur le site de l'ARS](#))
- **Les femmes enceintes, à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de grossesse** (avec ordonnance médicale)

**Retrouvez la liste de tous les publics prioritaires sur le site internet de l'ARS :**

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-vacciner>

#### Un 9<sup>ème</sup> centre de vaccination ouvert depuis le 7 avril

Le 9<sup>ème</sup> centre de vaccination de l'île situé dans les locaux de l'aéroport de Pierrefonds est ouvert depuis le 7 avril.

Cette semaine, le centre de Pierrefonds accueille les personnes éligibles sur 2 lignes de vaccination, soit un potentiel de 500 injections pour cette première semaine. A partir de lundi prochain, 4 lignes de vaccination seront ouvertes représentant 1 512 injections possibles pour la semaine.

### COMMENT SE FAIRE VACCINER ?

La vaccination se fait uniquement sur rendez-vous :

- par téléphone : **0262 72 04 04** (du lundi au samedi de 8h à 17h)
- sur internet : **www.sante.fr** ou **www.lareunion.ars.sante.fr**

#### Documents à fournir :

- carte vitale ou attestation de droits,
- carte d'identité,
- prescription médicale du médecin traitant (pour les personnes présentant une pathologie à risque ou à haut risque, les femmes enceintes),
- carte professionnelle/attestation employeur/attestation Adeli (pour les personnels de santé au contact des patients ou personnes vulnérables).

Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer seules dans un centre peuvent bénéficier d'un **bon de transport pour se rendre au centre de vaccination**. Parlez-en à votre médecin !

### Possibilité de vaccination chez certains médecins et pharmaciens d'officine depuis le 6 avril

Après une période test la semaine dernière avec des pharmaciens et des médecins volontaires, la vaccination avec le vaccin Pfizer est étendue progressivement en ville au cours de ce mois d'avril, tenant compte des doses attribuées au territoire. Depuis le 6 avril 2021, les patients éligibles à la vaccination peuvent se faire vacciner auprès de leur médecin traitant, dans les cabinets médicaux ou chez leur pharmacien dans les officines. La vaccination en ville avec le vaccin Pfizer est une première en France pour ces praticiens. Aussi, une organisation spécifique a été mise en place pour garantir la chaîne du froid et l'organisation logistique.

#### Déploiement suite à une phase de tests mise en œuvre fin mars

Pour permettre aux professionnels du premier recours de pratiquer la vaccination Covid-19 en proximité de la population, un cahier des charges a été élaboré par l'ARS en concertation avec les représentants des professionnels libéraux. Des tutoriels en vidéo ont été mis en place permettant aux professionnels de s'accoutumer aux bons gestes et de maîtriser les conditions d'utilisation du vaccin COMIRNATY (Pfizer).

Une trentaine de médecins et vingtaine de pharmaciens ont participé activement à la semaine de tests du 29 mars au 2 avril : près de 200 patients ont pu être vaccinés par leur médecin traitant ou pharmacien. Cette expérimentation a permis des retours satisfaisants tant des professionnels que des patients.

En conséquence, la vaccination peut s'étendre à d'autres professionnels libéraux à compter du 6 avril : 75 pharmaciens et 150 médecins se sont portés volontaires pour prescrire et administrer la vaccination anti-Covid-19 pour leurs patients. Cette possibilité vient compléter l'offre des centres de vaccination qui vont également accroître leur activité au fur et à mesure de l'augmentation des doses livrées pour notre territoire. Elle s'adresse prioritairement aux personnes ayant des difficultés de déplacement vers les centres de vaccination. **1 300 patients ont pu bénéficier de cette modalité de vaccination cette semaine et 2 600 pourront en bénéficier la semaine prochaine.**

Depuis l'entrepôt du grossiste-répartiteur, où le vaccin est conservé à -80°C jusqu'à l'acheminement vers la pharmacie puis le cabinet médical à une température de + 2 à +8°C, puis la conservation à cette même température jusqu'à l'administration, pharmaciens et médecins veillent à la continuité de la chaîne du froid et préservent ainsi la qualité et la sécurité du vaccin.

#### Qui est concerné par la vaccination auprès de son médecin généraliste ou de son pharmacien ?

Les patients éligibles à la vaccination suivants peuvent se rapprocher de leur médecin ou de leur pharmacien :

- Toute personne **âgée de + de 70 ans**
- Toute personne **de plus de 50 ans ayant une des pathologies à risque** de forme grave de Covid-19 ([voir la liste sur le site ARS](#))
- **Les patients (de tout âge) ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque** face à la Covid-19 ([voir la liste sur le site ARS](#))
- **Les femmes enceintes à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de la grossesse**

A ce jour, seuls les médecins ou pharmaciens qui se sont déclarés volontaires auprès des URPS (unions régionales des professionnels de santé) peuvent vacciner leurs patients dans leurs cabinets ou officines.

Les patients éligibles à la vaccination ne pouvant se faire vacciner par leur médecin ou pharmacien sont invités à prendre rendez-vous dans un des 9 centres de vaccination de l'île :

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-vacciner>

## Chiffres clés Vaccination à La Réunion

**Personnes vaccinées** (au 8 avril) :

**41 466 personnes ont reçu une 1<sup>ère</sup> injection** et 22 857 une 2<sup>ème</sup> injection, dont :

- **1 304 résidents d'EHPAD** (dont 1 005 ont reçu une 2<sup>ème</sup> injection)  
soit 75 % de couverture vaccinale
- **12 379 personnes âgées de 75 ans et +** (dont 8 799 ont reçu une 2<sup>ème</sup> injection)  
soit 30 % de couverture vaccinale
- Les autres bénéficiaires sont des **professionnels de santé (11 100)** ou **des patients avec un haut risque de forme sévère de Covid-19.**

**Objectifs de la vaccination :**

- **au 30 avril : 75 000 premières doses injectées, et 38 500 deuxièmes doses**
- **au 31 mai : 120 000 personnes vaccinées :**
  - 105 000 avec le vaccin Pfizer (dont 75 000 ayant bénéficié de 2 injections)
  - 15 000 avec le vaccin Janssen attendu pour fin avrilsoit 20% de la population adulte et 41% des plus de 50 ans.